



APSALC 21

I – OBJECTIF

L'APSALC 21 est une association loi 1901, créée en 1993 à l'initiative du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

II – LA MISE A DISPOSITION

Avec “la mise à disposition”, vous bénéficiez pour votre encadrement d'éducateurs diplômés, spécialistes de votre activité. Le nombre d'interventions, leur durée sont établis en fonction de vos besoins, selon une convention d'animation et d'encadrement signée avec l'APSALC 21. Vous ne payez que la prestation fournie. Pas d'embauche, de formalités administratives, de fiches de paie à réaliser.

L'APSALC est l'employeur de votre éducateur et signe à ce titre un contrat de travail, rémunère le salarié, règle les charges patronales, les congés payés, les cotisations retraites. Les prestations vous sont facturées à la fin de chaque mois, selon les coûts horaires fixés, par les instances dirigeantes de l'association.

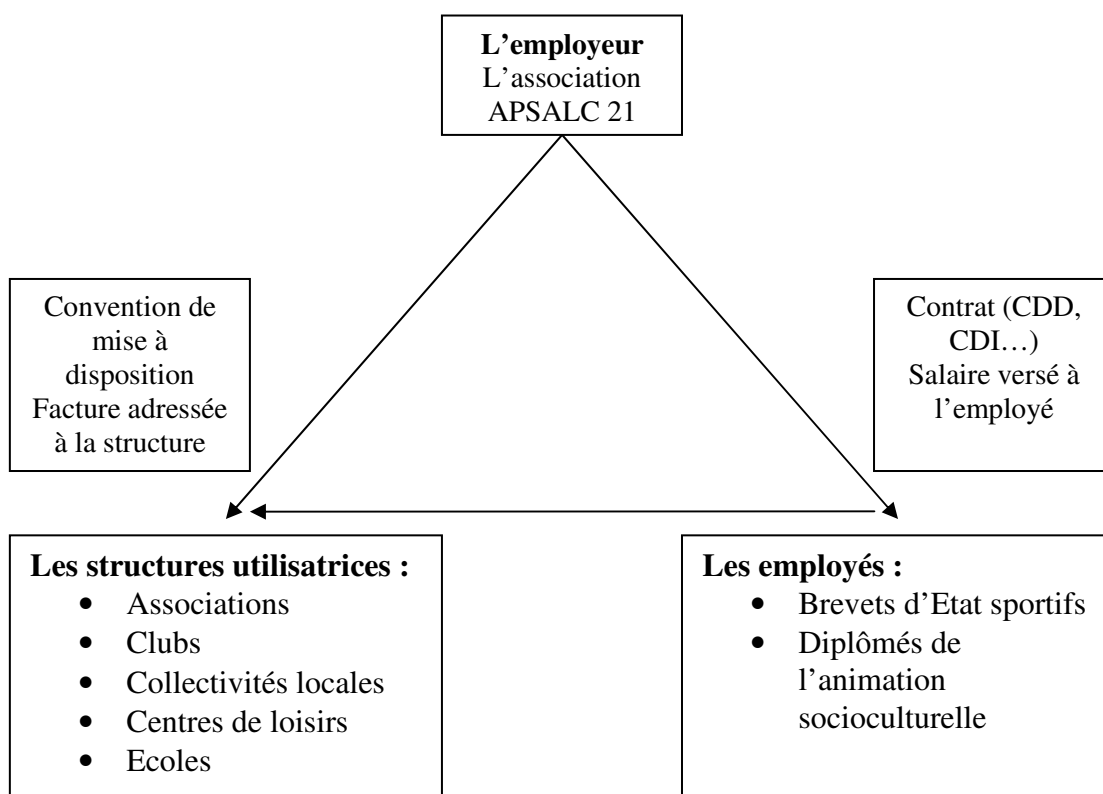
III – L'AIDE AU RECRUTEMENT

L'APSALC s'adresse à la fois aux employeurs, aux éducateurs sportifs et de l'animation du département. Elle aide les associations et les collectivités locales à embaucher un personnel diplômé adapté à leurs besoins spécifiques. Pour accéder à ces nouveaux emplois, l'APSALC conseille dans le recrutement, les procédures à suivre et les formalités à accomplir.

IV – FONCTIONNEMENT

L'APSALC assure l'emploi, la formation et le placement de personnes diplômées et compétentes, en les mettant à disposition des structures qui en font la demande.

IV- SCHEMA



VI- CONTACTS

APSALC 21
15, rue des Rétisseys
21240 TALANT
Tél. 03 80 55 06 60
Fax. 03 80 55 57 60

Email : contact@apsalc21.org